

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 14

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative populaire «pour un avenir sans centrales atomiques».Art. 24quinquies, 3^e à 6^e al. (nouveaux)

³ Aucune nouvelle centrale nucléaire ne pourra être mise en service sur le territoire de la Confédération.

⁴ Les centrales atomiques existantes ne seront plus remplacées. La loi fixe les délais et les modalités applicables à la mise hors service de l'équipement nucléaire des centrales. La désaffectation avant terme de tels équipements, lorsque la sécurité de l'homme et la protection de l'environnement l'exigent, est réservée.

⁵ La construction et l'exploitation d'installations industrielles de production, d'enrichissement ou de retraitement de combustibles nucléaires sont interdites sur le territoire de la Confédération.

⁶ Seuls les déchets radioactifs produits en Suisse peuvent être déposés dans les installations servant à l'entreposage intermédiaire ou définitif de ces déchets. Sont réservées les clauses d'accords internationaux, aux termes desquelles la Suisse est tenue de reprendre les déchets radioactifs produits sur son territoire, qui ont été retraités à l'étranger. L'aménagement de telles installations est subordonnée à une autorisation générale de l'Assemblée fédérale, autorisation qui ne peut être délivrée que si la sécurité de l'homme et la protection de l'environnement sont pleinement garanties. L'autorisation générale est soumise au référendum facultatif, conformément à l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution.

Disposition transitoire

L'article 24quinquies, 3^e alinéa, ne s'applique pas aux centrales nucléaires dont la construction était autorisée le 1^{er} janvier 1980 par les autorités fédérales compétentes.

traintes étatiques y étant peu propices. L'histoire nous enseigne que seule la liberté peut donner lieu à l'innovation. Il est insensé et erroné de croire que les connaissances actuelles permettent de prescrire une certaine technologie (par exemple couplage force-chaleur) à l'exclusion, a priori, de toutes les autres (par exemple fission et fusion nucléaires). Quant aux aspects structurels, les tâches cruciales et les responsabilités correspondantes ne doivent pas simplement être rejetées sur la Confédération. Il convient de préserver les structures décisionnelles suisses respectant le principe de la subsidiarité.

Ce principe, qui représente la «voie allant de la base au sommet», correspond à la saine conception de la démocratie qui prévaut chez nous et a été cent fois éprouvé. En effet, ce qui peut être réglé efficacement au niveau communal ou cantonal ou par des organisations privées ne doit pas être repris par une instance supérieure, en l'occurrence la Confédération. Les flux décisionnels doivent passer du niveau de compétences inférieur au niveau supérieur, le secteur privé ou mixte doit avoir le pas sur l'Etat, il faut privilégier la décentralisation aux dépens

de la centralisation.

Quant aux différents types d'énergie, il n'en existe au fond que trois, à savoir:

1. L'énergie solaire dans ses formes actuelles renouvelables (énergie hydro-électrique, bois, vent) ou chaleur et rayonnement (panneaux ou collecteurs).
2. L'énergie solaire stockée depuis des millénaires sous forme de sources d'énergie fossile (charbon, gaz, pétrole).
3. L'énergie nucléaire contenue dans la matière et obtenue par fission et fusion nucléaires.

Tous les efforts doivent tendre à exploiter au mieux les types d'énergie énumérés sous 1. Notre mode de vie contemporain n'a été rendu possible que par le recours aux énergies citées sous 2. L'exploitation outrancière de ces réserves ne saurait toutefois se perpétuer et comme l'énergie de la première catégorie ne peut être produite en suffisance pour y suppléer, c'est celle de la troisième — l'énergie nucléaire — qui devra prendre la relève. Ses utilisations n'en sont qu'à leurs débuts, aussi faut-il tendre à les améliorer par la recherche et le développement techniques.

Quant à la construction de nouvelles centrales nucléaires, il est impératif d'en laisser pour le moins ouverte la possibilité, puisque l'énergie nucléaire aura priorité à l'avenir.

Le courant supplémentaire obtenu par une nouvelle centrale sera probablement indispensable, pour des années hydrologiques normales, dès le milieu des années 90. La construction d'un des types de réacteurs déjà connus et éprouvés à Gösgen ou à Leibstadt faciliterait l'octroi des autorisations, ramènerait les délais de construction à six ans environ et en abaisserait le coût par rapport au projet de Kaiseraugst. Le temps gagné permettrait de faire remettre à plus tard la décision concernant ce dernier. Il faut en effet considérer la construction d'une unité s'ajoutant à Gösgen ou à Leibstadt comme une solution de rechange à celle de la nouvelle centrale de Kaiseraugst. La préservation des bases de notre niveau de vie dépend en grande mesure du respect des principes énoncés ci-dessus. Elle est compromise par l'initiative sur les centrales nucléaires et, sur des points essentiels, par celle sur l'énergie, qui doivent en conséquence être repoussées toutes deux.

Actualité**XIII^e Biennale de Paris**

La XIII^e Biennale de Paris se tiendra de mars à mai 1985 dans la grande halle de La Villette à Paris. Elle inaugurera ainsi le premier équipement permanent livré au futur Parc de La Villette, destiné à devenir, d'ici la fin du siècle, un des endroits majeurs de loisir et de culture dans la capitale française.

Le thème retenu pour la section architecture est: «Vu de l'intérieur — la raison de l'architecture».

Constatant que l'architecture est trop souvent conçue, appréhendée ou jugée comme un objet extérieur, magnifié dans son apparence mais négligé dans les rapports subtils de l'intérieur et de l'extérieur, la Biennale de Paris se propose de renverser le regard:

- partir de l'intérieur pour aborder l'architecture dans sa totalité;
- penser l'intérieur comme un moyen d'appréhension de l'unité architecturale.

La Biennale de Paris lance une enquête et appelle les architectes à lui proposer leurs travaux ré-

cents. Les dossiers de participation édités par la Biennale de Paris devront lui être retournés à son secrétariat permanent avant le 10 juillet 1984 dernier délai. Une commission internationale composée d'architectes et de critiques spécialisés examinera les dossiers et retiendra ceux qu'elle souhaitera voir développés. *Biennale de Paris, Section architecture, Grand Palais, porte J, avenue Winston-Churchill, 75008 Paris (France).*

Sur les traces d'un vaisseau Viking

Ce printemps commenceront les recherches ayant pour cible l'épave d'un très ancien navire, échoué au large de la côte de Vest-Agder, près de Kristiansand, dans le sud de la Norvège. Si les recherches confirment l'hypothèse selon laquelle il s'agit d'un vaisseau datant du Moyen Age, voire de l'époque des Vikings, la trouvaille serait sensationnelle, car aucun bateau aussi ancien n'avait encore été trouvé dans les eaux côtières norvégiennes.

C'est pendant la dernière guerre que Norvégiens et Allemands avaient dragué le port où a été lo-

calisée l'épave, enfouie dans du sable grossier et de la vase. Un des Norvégiens ayant participé à ces travaux avait conservé des débris de bois, qui ont fait ultérieurement l'objet d'un examen. Conclusion: ils dateraient du Moyen Age ou de l'époque des Vikings. Les événements de la guerre et de la libération du pays avaient toutefois rejeté ces trouvailles dans l'oubli. Ce n'est que récemment qu'ils ont retrouvé l'attention des spécialistes.

Même s'il s'agit d'une unité de petite taille, elle intéressera les historiens de la marine, car les connaissances sur les bâtiments norvégiens anciens de faibles dimensions sont minimes, comparées à celles sur les vaisseaux plus récents ou provenant d'autres pays. En effet, la teneur en sel élevée de la mer le long des côtes norvégiennes et la violence des tempêtes qui y sévissent ne permettent guère une bonne conservation des épaves gisant sur les fonds marins de cette région. Les débris découverts pendant la guerre étaient toutefois si bien conservés qu'il était possible d'identifier des restes d'attaches des chevilles de bois, liaisons alors faites de cheveux humains et non d'étoupe, comme aujourd'hui.

Bibliographie**Revue des revues**

AS 61

Le numéro d'avril 1984, sous couverture vert pâle, présente les fiches suivantes:

- Agrandissement du Musée des Beaux-Arts de Berne — Atelier 5.
 - Siège européen de Hewlett-Packard à Meyrin — Hacin et Oberson.
 - Assainissement de la Barfüsserkirche et aménagement du Musée historique, Bâle — F. Vischer et G. Weber.
 - Conversion d'un rural en chapelle, Reconvilliers — Architrave.
 - Logements subventionnés à Bâle — Diener et Diener.
 - Villas mitoyennes à Yverdon — Yves Ruchti.
 - Immeuble administratif à Villars-Sainte-Croix — F. Pfister.
- A nouveau, un recueil intéressant, malgré quelques points faibles... mais nous avons particulièrement aimé la chapelle de Reconvilliers pour l'intelligence de la proposition et les villas d'Yverdon pour leur modestie. F. N.